

OBSERVATIONS DES PPA

1) DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Observations formulées

dans le cadre de l'aménagement du quartier Boutiny, il est demandé de mentionner l'enjeu des liaisons douces et de préserver la « route des balcons d'azur » (RBA), réalisé par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

dans le rapport de présentation, rappeler que les « schémas Véloroutes voies vertes à l'échelle départementale, s'appuient sur l'axe EV8 : « la Méditerranée et la Route des Balcons d'Azur » passent par la commune ;

l'aménagement de « parkings relais » pour favoriser les transports collectifs qui nécessitent la création d'emplacements stratégiques communaux.

Les trois remarques seront prises en compte dans le dossier du PLU.

Un parking de co-voiturage est prévu à l'entrée de ville est, à proximité de l'école Mistral

2) CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Avis favorable

3) OFFICE NATIONAL DES FORETS

Aucune observation, aucune forêt ne relevant du régime forestier

4) REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

N'a pas été destinataire d'un courrier recommandé avec AR

Observations :

Page 67 : le schéma synoptique est incorrect. La description du réseau et des réservoirs de distribution d'eau potable permettant la desserte de Peymeinade sur la même page est également erronée.

Page 68, §3 : ce paragraphe concerne le système d'assainissement et non d'eau potable.

Page 70, §4 : le rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Picourenc dans le vallon de la Frayère (classé cours d'eau) n'est pas un facteur limitant pour l'assainissement.

Les boues de la station d'épuration ne sont plus évacuées et éliminées par la société Lyonnaise des Eaux depuis 2014.

§7 : le projet de révision du zonage d'assainissement 2016 élaboré par la Régie des Eaux du Canal de Belletrud est disponible et à joindre au projet de PLU. La version 2002 du plan de zonage n'est pas cohérente avec le projet de PLU présenté.

Page 71 : le plan de zonage date de février 2002 n'est plus d'actualité. Il convient de joindre la projet de zonage d'assainissement révisé tel qu'élaboré en 2016.

Page 85, §3 : remplacer « station d'épuration de la commune » par « station d'épuration intercommunale ».

Le maître d'ouvrage va solliciter la régie des eaux du canal Belletrud pour obtenir le document et l'inclure

Erreur matérielle qui sera corrigée

Erreur matérielle qui sera corrigée

Erreur matérielle qui sera corrigée

Il manque le quartier de Lapié (sud de la commune) traité par la Lyonnaise des Eaux

Le projet de plan de zonage 2016 sera joint

Erreur matérielle qui sera corrigée

Page 106, §3 : le projet d'acheminement d'eau qui voit le jour en 1931 prend son origine aux sources de la Pare (Siagnole de Pare) et non dans la Siagne. Il s'agit d'eau brute et non pas d'eau potable.

Il convient de remplacer le terme « schéma directeur d'alimentation en eau potable » par « schéma de distribution d'eau potable » dans l'ensemble des documents.

Page 211 : l'enjeu n°4 « Préserver la ressource en eau » ne trouve pas ses fondements dans la maîtrise des raccordements au réseau collectif d'assainissement ni dans le contrôle de la capacité de la station d'épuration, tel qu'indiqué, mais d'avantage dans le changement des habitudes de consommation de l'eau que la mise en place d'une tarification progressive peut soutenir, l'investissement et la maîtrise des réseaux de distribution. IL conviendrait de modifier ce paragraphe.

Page 214, §2 : la disponibilité des ressources en eau n'est pas un élément maîtrisable et connaît, dans le contexte actuel du SAGE Siagne, une réévaluation à la baisse selon les dernières prévisions.

Je n'ai pas consulté le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales qui me paraît, outre l'obligation définie par le 3^{ième} de l'article L2224-10 du CGCT, indispensable compte tenu des problématiques d'eaux parasites dans les collecteurs publics d'assainissement que nous rencontrons sur le système d'assainissement des 5 communes.

Erreur matérielle qui sera corrigée

Le § sera ajusté

Le § sera ajusté

En cours à l'échelle du bassin versant

5) MAIRIE DE GRASSE : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Réponse défavorable à une aire mutualisée

6) DDTM : avis CDPENAF

Observation : Annexes en zone A

Le règlement pourrait être complété, en particulier en ce qui concerne l'implantation des annexes à proximité de la construction principale (par exemple dans un rayon de 25m).

7) SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DU SCOT DE L'OUEST DES ALPES-MARITIMES

AVIS FAVORABLE